4.

RAPPORT

Fait *à la Société de Médecine-pratique de Montpellier, par la Commission nommée à l'effet de constater les avantages des Appareils fumigatoires de M.* Bouland, *Médecin à Marseille, ex-Chirurgien de 1.re classe de la Marine, etc.*

Messieurs,

Dans la séance du 12 juillet 1823, la Société de Médecine-pratique a entendu la lecture de la lettre, par laquelle M. le docteur Bouland lui annonçait qu'après avoir créé, à Marseille, un établissement de bains et douches de vapeurs, simples et composées, il avait fait un semblable établissement à Montpellier, dans le jardin attenant à la maison des *Bains* dits *du Peyrou*, et que, pour en constater les avantages, il désirait qu'une Commission, nommée dans son sein, vînt prendre une exacte connaissance des appareils divers qui le constituent, et lui en fît un rapport.

Comme dans aucune circonstance la Société n'a rien négligé pour la propagation des découvertes utiles, et de tout ce qu'elle a cru avantageux aux progrès de l'Art de guérir, la demande de M. le docteur Bouland ayant été accueillie, elle nomma



tout de suite, à cet effet, une Commission formée de MM. Baumes, Chrestien, Bonnet et Figuier : c'est le travail de cette Commission qu'on vous soumet aujourd'hui, et qui vous aurait été plutôt présenté, sans quelques circonstances dont il est inutile de parler. Les détails dont il se compose ne sont pas très-étendus : toutefois, ils ont paru suffisans pour vous faire connaître les appareils qui font partie de cet établissement, et les usages plus ou moins avantageux auxquels ils sont destinés.

Le 11 août 1823, la Commission s'est assemblée dans une pièce attenante à l'établissement ; elle a entendu les observations préalables qu'avait à lui faire M. le docteur Bouland, et reçu de lui la communication de divers plans ou coupes au crayon, représentant une étuve, un bain dit à l'Orientale, un bain dit à la Russe, quatre bains par encaissement, et deux appareils pour les douches ; avec l'assurance que, dans ce moment, ce médecin s'occupait à faire construire des appareils portatifs pour administrer les vapeurs à domicile, dans les cas où il serait impossible que les malades pussent se rendre ou être transportés à l'établissement.

Immédiatement après, ces appareils ont été mis sous les yeux de la Commission, qui en a profondément examiné le mécanisme, les a fait mettre successivement en activité, et s'est convaincue, par un premier aperçu, des avantages respectifs de l'établissement formé à Montpellier, et de ceux qui peuvent être mis en parallèle avec lui.

Ces divers avantages avaient déjà été résumés dans une notice, publiée par M. Bouland, sur ce genre de médication externe; et le sommaire des cas pathologiques qui peuvent s'y rapporter, y avait été annexé avec non moins de simplicité que d'exactitude.

De ces premières données, il résulte que si les appareils constituant l'établissement fumigatoire de M. Bouland ont été construits d'après quelques principes connus; cependant, ils n'ont point été faits sur le modèle de ceux de M. Rapou, médecin à Lyon, cités, jusqu'ici, comme les plus parfaits. Les appareils Bouland, sont d'une structure plus simple, et d'un service plus facile: toutefois, ils n'excluent ni l'élégance, ni l'extrême propreté. En outre, et à titre d'auxiliaires, dont l'importance sera facilement sentie, à côté des pièces à appareil, se trouvent des cabinets avec des lits, où se reposent, à volonté, les personnes qui sortent de leurs bains.

Un rapprochement des travaux entrepris et publiés sur l'Atmidiatrique, ou thérapeutique par les vapeurs, eût mis la Commission à même de décider, d'une manière plus sûre encore, jusques à quel point M. Bouland est inventeur ou imitateur. La Commission n'a été chargée que de vous transmettre la connaissance des appareils soumis à son examen: elle ne s'interdira pas, cependant, les réflexions qui pourraient naître de la comparaison d'objets mécaniques analogues.

L'eau est mise en ébullition dans une chaudière solidement fermée ; le gaz aqueux qui s'en élève se rend par divers tuyaux dans l'intérieur des appareils destinés aux divers genres de bains, ainsi que dans deux colonnes disposées pour l'administration des douches ascendantes et descendantes.

Selon les indications particulières, ces vapeurs sont chargées de diverses substances émollientes, aromatiques, vireuses, etc., etc. Les douches sont formées d'un seul jet, ou viennent en gerbe, à la faveur d'un tuyau terminé par une pomme en arrosoir, etc. ; et le bain d'étuve, diversement disposé, donne le bain à l'Orientale ou à la Russe.

Trois caisses, à part celle qui est consacrée uniquement au bain de vapeurs humides, sont destinées à l'usage des deux genres de vapeurs sèches ou humides, simultanément ou séparément, l'un après l'autre, selon le désir du médecin.

Outre ces avantages, le plus grand de ces appareils en présente d'autres : 1.° celui de pouvoir y introduire un lit de canne, afin que le malade, étant couché, puisse recevoir aisément un bain d'étuve à l'Orientale; 2.° serait-il nécessaire de faire concourir l'action des douches avec celle d'une fumigation générale? l'appareil est disposé pour cet effet, comme pour celui de ne fumiger qu'une seule des extrémités soit supérieure soit inférieure, ou seulement une partie du visage ou de la tête ; 3.° voudrait-on soumettre cette dernière partie, en même temps que tout le corps, à l'action de la vapeur? une

espèce de boîte commode, et qui n'a aucun des inconvéniens du capuchon des boîtes à la Galès, l'embrasse, ainsi que les joues, et ne laisse libre que la bouche, le nez et les yeux.

Cet appareil réunit, ainsi que M. Rapou le dit du sien, page 20 de son *Essai sur l'Atmidiatrique*, « dans un même point, les fumigations sèches diverses, aux bains généraux d'étuve, à ceux par encaissement et aux douches de vapeurs simples et composées, propres à obtenir, à la fois, tous les avantages qu'on peut se promettre de l'usage isolé, combiné ou simultané de ces moyens thérapeutiques. » Mais, comme celui de M. Bouland est d'un entretien plus économique, la Commission croit pouvoir le considérer comme un perfectionnement de l'appareil du médecin de Lyon.

Un exposé détaillé des appareils fumigatoires de M. Bouland eût, sans doute, beaucoup plus satisfait l'esprit; mais, ce médecin se proposant de les faire graver avec leurs moindres détails, la Commission a cru, après vous en avoir donné un aperçu, devoir se borner à vous entretenir des expériences qui ont été faites en sa présence.

Le fourneau ayant été allumé, et l'eau contenue dans la chaudière étant en ébullition, l'on a vu peu après les vapeurs, sortant à travers un large tuyau en cuivre, percillé dans toute sa longueur, et placé sous un canapé ou lit de canne, s'élever au-dessus de ce lit et l'envelopper d'une sorte de

brouillard épais. Le thermomètre de Réaumur, placé dessus, à l'instant où les vapeurs ont commencé à paraître, marquait, trois minutes après, 25 degrés de chaleur.

La direction des vapeurs subitement changée par le jeu d'un robinet, celles-ci sortirent à travers une cloche criblée de trous capillaires, et s'élevèrent avec rapidité vers le haut de l'*étuve*, disposée pour le *bain à la Russe*. Un des membres de la Commission qui, à l'instant même où les vapeurs aqueuses avaient commencé à paraître, s'était placé sur le plus haut gradin, ne put, après deux minutes, y rester plus long-temps pour ne pas être incommodé par la sueur qui commençait à se manifester.

Dès que les appareils consacrés aux douches furent mis en exercice, l'on vit s'effectuer tour-à-tour, avec la plus grande rapidité, la douche descendante, ascendante, celles qui partaient d'un seul jet ou de plusieurs jets, au moyen de tuyaux à pomme d'arrosoir, à double T, à genouillères, etc.

Instantanément, les vapeurs humides, simples ou composées, furent dirigées, d'abord seules et puis combinées, selon que la Commission le jugea nécessaire, dans l'intérieur du bain par encaissement; et, une minute après, le thermomètre de Réaumur, qui avait été posé à la partie supérieure de l'encaissement, marquait 26 degrés de chaleur dans l'intérieur de cette boîte fumigatoire, que, de suite, l'on vida entièrement.

Après l'examen de tout ce qui avait rapport au

jeu des appareils destinés au seul usage des différentes vapeurs humides, la Commission passa à celui des trois bains par encaissement, consacrés à l'emploi diversifié des vapeurs sèches et humides.

Ainsi, un de ces appareils ayant été mis en activité, on projecta deux cuillerées de fleur de soufre sur la plaque en fer de fonte, déjà rougie. De suite, chaque Membre de la Commission voulut acquérir la preuve qu'en mettant, par l'ouverture supérieure de la caisse, la tête dans l'intérieur de ce bain, l'on ne sentait qu'à volonté l'odeur du soufre que l'on voyait brûler. En effet, par le seul jeu des tuyaux d'appel, cette vapeur si expansible ne s'y sentait qu'à peine, ou bien elle y pénétrait en aussi grande quantité qu'on pouvait le désirer; et cela, sans que l'intérieur de l'appareil en fût noirci, sans que l'individu qui y serait placé pût en être incommodé, non plus que les assistans: car non-seulement l'odeur du soufre n'est point sensible dans l'appartement où l'on administre ces bains, mais encore, jusqu'à un certain point, les vapeurs sulfureuses que l'on peut voir onduler à l'ouverture, dont il vient d'être question, ne sortent pas au dehors, et se précipitent au fond de l'appareil, par l'effet de la pression de l'air et l'action des soupapes qui servent à leur émission.

Cinq minutes après que cette boîte fumigatoire eut été mise en exercice, la Commission se convainquit, à l'aide du thermomètre de Réaumur, placé à sa partie supérieure, que la température inté-

rieure était de 49 degrés. Mais ce qui ne fixa pas moins son attention, c'est la double circonstance, de pouvoir en régler à volonté la température, et vider l'appareil en quelques secondes, chose très-avantageuse pour donner de prompts secours en cas d'une incommodité subite.

Chacun des trois bains par encaissement, dont il s'agit, est également propre à l'administration des différentes espèces de vapeurs; mais celui désigné à la Commission sous le nom de *grand bain*, se fait remarquer par les avantages qui ont été déjà signalés, par l'élégance et la solidité de la construction. Fait avec le bois de chêne de Hollande, bouilli plusieurs fois dans l'huile, il peut résister à l'action pénétrante de la vapeur humide, sans que l'on ait eu besoin d'en revêtir l'intérieur d'une lame métallique. Si l'on voulait, par exemple, y administrer le bain dit à l'*Orientale*, le dégagement des vapeurs peut s'y effectuer, isolément ou simultanément, avec la plus grande facilité; et le malade, couché sur le lit de canne, mais dont la tête se trouve hors de l'appareil, à la faveur d'une ouverture orbiculaire pratiquée au milieu de la porte d'entrée de ce bain, peut recevoir les bienfaits des fumigations, sans qu'il puisse en résulter la moindre incommodité.

Les douches, de quelque nature qu'elles soient, y sont dirigées facilement et concurremment avec le bain partiel ou celui de tout le corps. Enfin, les trois appareils disposés pour l'usage des vapeurs

sèches et humides sont construits sur le même mode. Dans tous, le degré de chaleur, d'abord établi, demeure invariable; mais le grand appareil, qui, sous le rapport de la mécanique, ne laisse rien à désirer, réunit par sa construction, plus coûteuse sans doute, mais plus avantageuse aussi, une foule de ressources medicales que l'on peut en obtenir aisément dans un grand nombre de cas.

Depuis long-temps la thérapeutique était en possession de divers modes ou procédés pour administrer les vapeurs humides et sèches; mais leur imperfection était si grande, qu'il était impossible de retirer de grands résultats de ce moyen curatif. Toutefois, les succès obtenus, à l'aide des procédés plus nouveaux, auraient dû lui concilier, non-seulement la confiance de tout homme éclairé, mais sur-tout des personnes de l'Art qui n'avaient pas pressenti l'étendue de son utilité. En effet, si avec des appareils encore grossiers, le praticien put obtenir de bons effets, quels résultats n'a-t-on pas lieu d'attendre de procédés portés au plus haut degré de perfectionnement, tels que ceux dont nous avons l'honneur de vous entretenir?

Montpellier, l'une des premières villes médicales de la France, manquait d'un établissement qui réunît toutes les ressources de l'Atmidiatrique. Aussi, c'est avec empressement que divers praticiens d'une haute réputation (MM. Baumes, Chrestien, Lafabrie, Roucher, Vigarous, Broussonnet, Delpech, Caizergues, Estor père, Provençal, Bourquenod, Delmas,

etc.), y ont eu recours, et en retirent journellement, comme nous, des résultats satisfaisans. Ceux qui croiront devoir les imiter, auront, sans doute, à se féliciter des avantages qu'ils en obtiendront.

Dans plusieurs maladies, l'usage des vapeurs, administrées sous une forme convenable, peut être un puissant moyen auxiliaire; mais, dans le traitement d'une foule d'autres, ces secours thérapeutiques doivent être considérés comme curatifs, ne pouvant même être remplacés plus avantageusement, sur-tout eu égard aux nombreuses indications qu'ils sont dans le cas de remplir.

Les bornes d'un rapport ne permettant point à la Commission de parler longuement de ces indications ni des contre-indications des vapeurs simples et composées, sèches et humides, elle a cru devoir se borner aux considérations suivantes :

1.° Dans toutes les saisons de l'année, on peut mettre en usage les secours de l'Atmidiatrique, et même y recourir plusieurs fois dans le jour, selon la nature de l'affection morbide, sans craindre, pendant le règne des temps froids, l'impression fâcheuse de l'action de l'air. La pratique, particulière aux Russes, de se frictionner, de se rouler dans la neige, ou de se plonger dans l'eau à la glace, au sortir d'un bain d'étuve, peut tranquilliser ceux qui pouraient en redouter le résultat.

Comme ce n'est que dans certaines saisons de l'année que l'on prend des bains d'eaux thermales;

que l'on va, quelquefois, chercher bien loin ces moyens, très-coûteux et sur l'efficacité desquels on ne peut pas toujours compter, l'on trouve, dans l'établissement des bains et douches de vapeurs, des ressources généralement plus économiques et d'une action plus assurée.

2.° Les bains généraux de vapeurs humides conviennent dans les cas qui peuvent réclamer l'emploi des bains d'eau ; et, le plus souvent, ils doivent leur être préférables, soit parce qu'ils excitent mieux l'exhalation cutanée, soit parce que celle-ci ne peut se manifester à la suite des bains liquides que par l'effet d'une température élevée, soit, enfin, par la raison que cette excrétion persiste plus long-temps, et qu'il n'est guère possible à l'homme de rester pendant quelques minutes dans un bain chaud, tandis qu'il supportera avec facilité, dans une étuve, une température de 35 à 40 degrés de Réaumur, sans néanmoins qu'il se trouve affaibli par la sueur qu'il y aura éprouvée.

3.° Les bains d'étuve à la Russe sont très-propres à rappeler la transpiration supprimée, à dissiper les rhumes, les dispositions aux catarrhes, à faire cesser les incommodités ou malaises résultant d'une marche trop prolongée, d'un exercice violent, de longs voyages, etc. ; et s'ils étaient administrés à la manière des Orientaux, leur utilité serait beaucoup plus étendue et très-avantageuse aux personnes débiles, à celles qui sont atteintes de rhumatismes chroniques, etc. ; car si, après avoir fumigé un côté

du corps, on le frictionnait, on le flagellait, ou on le soumettait au massage, il est certain que la médecine curative retirerait de cette pratique des succès surprenans.

4.° Les bains par encaissement, réunissant à l'avantage de favoriser, et accroître l'exhalation cutanée, celui d'exciter spécialement l'action des vaisseaux inhalans, sur-tout si la vapeur est sèche, et de pouvoir faire pénétrer facilement, par la voie de l'absorption, les principes médicamenteux d'un très-grand nombre de substances, sont d'une application plus générale, et conviennent contre un nombre plus considérable de maladies que les bains d'étuve, en ce que les effets des premiers sont relatifs à la température que l'on peut y donner, à la nature des vapeurs qu'on emploie, et à leur administration applicable à un seul membre, à la moitié du corps ou au corps entier.

5.° Les bains par encaissement de vapeurs humides, émollientes, sédatives ou calmantes, fournies, par exemple, par les fleurs de mauve, de bouillon blanc, de coquelicot, les feuilles de jusquiame, de morelle, les têtes de pavot, l'opium, etc., employés à une température de 25, 27, 30 à 35 degrés de Réaumur, seront utiles : 1.° partiellement, dans certains cas de névralgie et de tic douloureux, d'hémicrânie, de douleurs d'oreilles, de contractures ou roideur des membres, etc. ; 2.° si on en use à mi-corps, ils conviendront aux pléthoriques, auxquels on ne doit pas administrer les bains jusqu'au cou.

Les femmes enceintes s'en trouveront bien pour se disposer à un heureux accouchement ; et on ne les recommandera pas moins avantageusement aux personnes du sexe dont les mois sont supprimés ou retenus par cause nerveuse, aux hémorrhoïdaires qui éprouveront les mêmes dérangemens, dans plusieurs cas de rétention d'urine, d'irritation, d'inflammation, d'engorgement primitif de quelques-uns des organes abdominaux et de l'utérus, etc.; 3.° enfin, ces bains, appliqués à tout le corps, ne seront pas moins efficaces contre le resserrement ou la sécheresse de la peau, dans plusieurs cas d'affections éruptives difficiles à s'établir, dans diverses maladies nerveuses, telles que la mélancolie, l'hypocondrie, etc., dans la première période des dartres, de la gale, dans le rhumatisme aigu, le lumbago, la sciatique, etc.

D'autre part, les vapeurs humides étant chargées des principes aromatiques du romarin, du serpolet, de la lavande, etc., des principes actifs du vin, du vinaigre, des vapeurs de l'alkool pur, camphré ou musqué, de celles de l'éther, etc., seront généralement applicables au traitement de la goutte atonique, du rhumatisme chronique et de ses diverses modifications, contre plusieurs cas de paralysie, d'engorgement ou d'empâtement du tissu cellulaire; contre diverses affections du système lymphatique, la chlorose, la stérilité par faiblesse ou insensibilité des organes génitaux, etc. etc.

Mais les vapeurs sèches provenant de la combustion des baies de genièvre, du succin, de l'assa-fœtida,

des fleurs de soufre, étant plus stimulantes, tant par rapport à leur nature qu'à l'action du calorique qui les tient en solution, et qui rend la température de ce genre de bains par encaissement beaucoup plus élevée que celle des bains à vapeurs humides, se recommandent dans la suite du traitement des maladies contre lesquelles on aura inutilement essayé les vapeurs aromatiques, spiritueuses, etc. Mais, par cela même que les vapeurs sèches sont plus énergiques, elles sont reconnues comme plus directement utiles contre les anciennes dartres, la gale invétérée, les rhumatismes opiniâtres, les tumeurs blanches des articulations, les engorgemens indolens des viscères de l'abdomen, etc.

En un mot, le médecin, selon les indications qu'il aura à remplir, pourra faire précéder, suivre ou intercaler l'usage des vapeurs sèches, des vapeurs humides, aromatiques, acides, d'hydrogène sulfuré, etc., ou les employer simultanément; et lorsqu'il aura à combattre quelque ancienne affection syphilitique, l'expérience étant favorable à l'emploi des vapeurs sèches mercurielles, il les mettra en usage avec succès, sur-tout si ces moyens curatifs sont combinés avec les remèdes dépuratifs internes.

6.° Il reste à prévenir que les diverses vapeurs humides, simples ou composées, réunies en un seul jet ou dispersées en gerbe, à l'aide d'instrumens dont la forme a été indiquée, administrées en douches, conviendront directement dans les cas où il faut agir localement, d'une manière plus ou moins douce ou

active, et en éloignant ou en rapprochant l'instrument de la partie que l'on voudra doucher. Ainsi, on se promettra de grands avantages des douches de vapeurs émollientes ou sédatives, dirigées à une distance déterminée, contre quelques maladies de l'ouïe, des mamelles, de l'abdomen, de l'anus, de l'utérus, etc.; et des douches de vapeurs aromatiques, spiritueuses, etc., plus ou moins rapprochées, contre certains cas de relâchement ou faiblesse des paupières, de paralysie, d'ulcères atoniques, et la plupart de ceux que l'on a signalés comme réclamant l'emploi des bains de vapeurs sèches sulfureuses. Mais, ainsi que dans diverses circonstances il convient de soustraire, à l'action de la vapeur dirigée avec plus ou moins de force, un organe ou une partie voisine de celle que l'on veut doucher, c'est à la faveur des tuyaux et des conques, différens dans leur structure et leurs formes, que ces mêmes parties se trouvent garanties et qu'elles peuvent recevoir l'influence salutaire de la fumigation que leur état indique.

7.° Quant au nombre de bains ou de douches nécessaires pour effectuer une guérison, il est extrêmement difficile de le fixer. En effet, les accidens de la maladie peuvent avoir disparu, sans que les bains doivent être discontinués. Le succès, dans une infinité de cas, dépend d'une persévérance que les circonstances et les avis du médecin peuvent seuls déterminer.

Par l'exposé que la Commission vient de vous

faire, vous devez pressentir, MESSIEURS, que le docteur Bouland, pour rendre son établissement véritablement utile, a dû faire de très-grands sacrifices; et que si, comme il en fait la remarque dans la notice qu'il vous a offerte, il a mis à même le praticien instruit d'etendre ses ressources thérapeutiques, soit pour pallier plus directement certaines maladies, soit pour en guérir plus sûrement un grand nombre d'autres, il aura déjà beaucoup fait pour se concilier votre estime et se rendre digne de votre approbation, ainsi que des suffrages qui doivent lui mériter le titre de Membre associé, et la faveur de l'impression du présent rapport dans votre recueil périodique. Telles sont, MESSIEURS, les conclusions de la Commission.

Montpellier, le 6 Mars 1824.

Signés, BAUMES, CHRESTIEN, FIGUIER, V. BONNET, Rapporteur.

La Société de Médecine-pratique ayant, dans sa séance du 8 mars, entendu la lecture du rapport précédent, en a approuvé la rédaction et adopté complètement les conclusions.

Certifié : le Secrétaire-général, V. BONNET.

A MONTPELLIER,

Chez JEAN MARTEL aîné, seul Imprimeur de la Faculté de Médecine, près la Préfecture, N.° 62.

1824.